

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 21 septembre 2026**

Date de la convocation : 11/09/2026	L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17	Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU Absents ou excusés : Isabelle CATHALA, Marie-Hélène GONTARD
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_061**Objet : Nouveau tarif de location de la salle du Malous pour les associations en semaine**

VU la délibération DE_2023_014 qui fixe les tarifs de location des salles du Malous communales,

Madame le Maire expose au conseil municipal que certaines associations de la commune ont fait part de leur souhait de pouvoir bénéficier de la salle polyvalente du Malous de manière régulière, à raison d'une utilisation par mois, du lundi au vendredi, hors week-end et jour férié.

À ce jour, aucun tarif spécifique n'est prévu pour une location régulière de cette salle au profit des associations de la commune.

Afin de répondre à ces demandes et de définir un cadre tarifaire pour ces occupations régulières, il convient donc de créer un tarif spécifique.

Madame le Maire propose le tarif suivant :

	Durée de location Du lundi au vendredi (Hors week-end et jours fériés)	Nouveau tarif
Association crouzétole	1 jour	40,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ADOpte le tarif de location suivant, à compter du 21 septembre 2026 :

	Durée de location Du lundi au vendredi (Hors week-end et jours fériés)	Nouveau tarif
Association crouzétole	1 jour	40,00 €

PRECISE que la notion de location régulière doit être entendue comme location hebdomadaire ou mensuelle, à l'exclusion de congés estivaux.

INDIQUE que le tarif de location de la salle du Malous pour le week-end et les jours fériés reste inchangé pour les particuliers comme pour les associations.

INDIQUE que la remise des clés ainsi que l'état des lieux devront être effectués au plus tard le lendemain matin de la location, afin de permettre cette utilisation régulière de ladite salle.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 septembre 2026,

La secrétaire de séance,

Céline CHERRIER

Le Maire,

Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 24/09/2026

Date de publication : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.